



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des sécurités

Arrêté n° 202075 du 15 mars 2020

Objet : Réquisition de structures d'accueil petite enfance

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de la défense, et notamment ses articles L2213-1 et suivants, et R2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;
- VU l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et des services et le décret n° 62-367 du 26 mars 1962 pris pour le règlement d'administration publique ;
- VU l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;
- VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1-4 ;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;
- VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
- VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que par arrêté du 14 mars 2020 pris sur le fondement de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a interdit tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, sur le territoire national, jusqu'au 15 avril 2020 et a habilité les représentants de l'État dans les départements à maintenir à titre dérogatoire, les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un certain nombre d'activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que les structures d'accueil petite enfance constituent des lieux indispensables à l'accueil des enfants des personnels nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et donc à la continuité de la vie de la Nation dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque grave pour la continuité de la vie de la Nation dans le département de l'Aveyron et l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque autrement qu'en utilisant les réquisitions des structures d'accueil petite enfance ;

VU l'urgence ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet de la Préfète ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les structures d'accueil petite enfance répertoriées, ci-dessous, sont réquisitionnées à compter du 16 mars 2020, à partir de 7 H 30 et jusqu'à nouvel ordre :

Commune	Structures	
	Nom	Adresse
DEGAZEVILLE	La Capirole	Maison de la Petite enfance du bassin Decazeville-Aubin Place Cabrol 12300 Decazeville
MILLAU	Pôle petite enfance	16 rue Mathieu Prevot 12100 Millau
ONET-LE-CHATEAU	Crèche municipale Les bouts de choux	Boulevard des capucins 12850 Onet-le-Château
RODEZ	Multi-accueil Les Lutins	Maison de l'enfance Rue Planard 12000 Rodez
SAINT-AFFRIQUE	Crèche Les Pitchous	Plateau de la gare 12400 Saint-Affrique
VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	Multi-accueil municipal La cabane aux doudous	28 Rue du Sénéchal 12200 Villefranche-de-Rouergue
	Crèche Parentale L'île aux Trésors,	Rue du Sénéchal 12200 Villefranche-de-Rouergue

Article 2 : Les structures d'accueil petite enfance sont tenues d'effectuer leur obligation d'accueil des enfants des personnels prioritaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

Article 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ¹.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,

Les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche-de-Rouergue,

Le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

Le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
- un recours hiérarchique, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Service Central des Armes
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).